

POLE ENFANCE ET SOLIDARITES
Direction de la Protection de l'Enfance
Et de la Jeunesse
Groupement territorial 8

**CONVENTION DE TIERS DIGNE DE CONFIANCE
ADMINISTRATIF**

Service de l'Aide Sociale à l'Enfance du Val de Marne

ETABLIE ENTRE

D'une part, le Président du Conseil Départemental du Val de Marne, représenté par Madame MURAT, Responsable Enfance par Intérim S/C de Madame FICHOT, Inspectrice Enfance du groupement territorial 8,

ET D'AUTRE PART

Mère :

Nom : ESSART

Prénom : Karen

Née le : 26/11/1982

Statut matrimonial : Dissolution du PACS en mars 2025

Situation professionnelle : Employée en ESAT

Père :

Nom : BENEY

Prénom : Arnaud

Né le : 12/03/1976

Statut matrimonial : Dissolution du PACS en mars 2023

Situation professionnelle : bénéficiaire de l'AAH

Tiers Digne de Confiance :

NOM : ESSART

Prénom : Gaelle

Née le : 02/06/1986

Demeurant : 11 bis grande rue de Villemeneux, 77170, Brie Comte Robert

CONCERNANT L'ACCUEIL DES MINEURS :

Nom : BENEY

Prénom : Jarod

Né le : 18/10/2019

Nom : BENEY

Prénom : Jason

Né le : 18/10/2019

MODALITES D'EXERCICE DE L'AUTORITE PARENTALE :

L'autorité parentale reste conjointe aux deux parents.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}

Suite à une information préoccupante transmise par l'éducateur référent de M. Beney, qui bénéficie d'un suivi auprès de l'organisme DOMUS-SAVS, une évaluation est menée par l'EDS de Boissy Saint Leger.

Les parents font part d'un conflit parental massif et de leur difficulté à s'occuper au quotidien de leurs enfants. Jason et Jarod présentent des troubles du comportement qui se manifestent par des accès de colère, de la violence et par une incapacité à respecter des règles. Les parents sont fragilisés par leur handicap et ne peuvent assurer un climat sûr pour les enfants.

Au vu de la situation, Madame ESSART Gaëlle, tante maternelle, nous fait part de son souhait de devenir Tiers Digne de Confiance (TDC) afin de pouvoir soutenir les enfants dans leur quotidien. Les parents sont en accord avec cette proposition.

A ce jour, Madame ESSART Gaëlle apparaît en capacité d'assumer la garde de Jason et Jarod. Une mesure de TDC semble tout à fait appropriée.

L'accueil d'un mineur au titre de Tiers Digne de Confiance est bénévole. Il se réalise sous le contrôle du service de l'Aide Sociale à l'Enfance (article 221-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles) qui conserve la responsabilité du placement du mineur.

Toutefois, l'autorité parentale est exercée par Madame ESSART Karen et Monsieur BENEY Arnaud.

ARTICLE 2

Madame ESSART Gaëlle s'engage :

- À recevoir à titre de Tiers Digne de Confiance, de manière bénévole, Jason et Jarod BENEY dans le cadre du projet établi pour eux par le service de l'ASE.
- À demander l'autorisation auprès de l'autorité parentale concernant la réalisation d'actes non usuels.
- À leur assurer un cadre de vie stable et sécurisant sur le plan affectif, favorisant le développement de leur personnalité.
- À signaler au représentant légal et au référent éducatif tout incident survenant (maladie, accident, hospitalisation...) dans les meilleurs délais.
- À signaler toute modification de sa propre situation familiale (naissance, décès, divorce...) ainsi que tout changement d'adresse.
- À respecter le secret professionnel, conformément aux dispositions de l'article 221-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, pour ce qui concerne le mineur et les éléments familiaux et sociaux de sa situation, vis à vis de tiers non impliqué dans son suivi.
- À souscrire une assurance responsabilité civile dans le cadre de l'accueil des mineurs.

ARTICLE 3

L'accueil au titre de Tiers Digne de Confiance administratif est bénévole. Toutefois, le service de l'Aide Sociale à l'Enfance verse au tiers digne de confiance administratif :

- Une indemnité d'entretien : **15.40 euros par jour et par enfant**

ARTICLE 4

La présente convention est signée à compter du **24/07/2025** jusqu'au **23/07/2026**

./...

ARTICLE 5

La résiliation de cette convention intervient de plein droit :

- Pour non-respect des dispositions du présent document après entretien entre le service de l'ASE et le Tiers Digne de Confiance administratif.
- Sur décision du service de l'ASE et de l'autorité parentale. Dans ce cas, la famille accueillante sera tenue informée en temps utile,
- Elle pourra faire l'objet d'une transmission aux autorités judiciaires, selon les motifs de résiliation de la présente convention.

ARTICLE 6

L'accueil au titre de Tiers Digne de Confiance administratif par Madame ESSART Gaëlle selon les conditions établies ci-dessus, est mis en place à compter du 25/08/2025

Fait à Créteil, le 24/07/2025

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
PAR DÉLÉGATION
L'INSPECTEUR DE LA DIRECTION
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE
ET DE LA JEUNESSE
Valériane FICHOT

LES PARENTS
OU LE REPRÉSENTANT LÉGAL

OU

PAR DÉLÉGATION DE L'INSPECTEUR ENFANCE,
LE RESPONSABLE ENFANCE PAR INTERIM


Natacha MURAT

LE TIERS DIGNE DE CONFIANCE

